

REGLEMENT COMPLET JEU « VOTEZ BELIN »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « VOTEZ BELIN » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 03/04/2017 à 00h00 au 31/05/2017 à 23h59 inclus (heure locale selon le lieu de domicile) et sera annoncé sur :

- Site internet dédié : www.VotezBelin.fr
- Facebook sur la page Belin : <https://fr-fr.facebook.com/aperobelin>
- Twitter sur la page Belin : <https://twitter.com/belinapero>
- Leaflets distribués dans toutes les enseignes participantes et dans la rue.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM inclus, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse de sa résidence principale.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

- **JEU INSTANT GAGNANT**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Lots principaux : 101 000 dotations
 - 500 abonnements trimestriels chez Deezer d'une valeur approximative de 30€ TTC.
 - 500 codes promo uniques à utiliser lors d'une course chez Chauffeur Privé d'une valeur de 20€ TTC.
 - Pour les personnes résidant dans les DROM COM, la dotation est remplacée par la dotation de substitution suivante : un virement de 20€ sous réserve de non utilisation du code Chauffeur privé (réservé aux résidents en France métropolitaine et Corse) et d'envoyer un justificatif de domicile, un RIB et du mail informant du gain à l'adresse mdlz@tessi.fr sous les 7 jours ouvrés.
 - 100 000 bons de réduction d'une valeur de 0,40€ TTC valable sur l'ensemble de la gamme Belin.
- Lots de Consolation : dotations digitales :

Dans le cas où le participant n'aurait remporté aucun des Lots Principaux, il pourra remporter un lot dit « lot de consolation », sous forme d'un fond d'écran Football officiel (quantité illimitée).

- **TIRAGE AU SORT FINAL**

A gagner : 1 dotation : consistant en :

- **Pour la France métropolitaine et la Corse :**

- un week-end de 2 nuits pour 6 personnes dans une villa en France métropolitaine d'une valeur approximative de 5000€ avec petit-déjeuners et transports inclus (participation aux frais de transport à hauteur d'un forfait global de 2000€ pour le gagnant et les 5 personnes l'accompagnant, sur présentation de justificatifs) entre juin et octobre 2017.
- autres repas et boissons non inclus, assurance exclue, activités non comprises, prescriptions médicales non nécessaires.
- Présence de 2 adultes minimum obligatoires.

- **Pour les personnes résidant dans les DROM COM :**

- un week-end de 2 nuits pour 6 personnes dans une villa avec piscine dans l'île correspondant au lieu résidence principale : dans les Antilles/Guyane pour un résident des Antilles/Guyane, à Mayotte/La Réunion pour un résident de Mayotte/La Réunion, d'une valeur approximative de 5000€ avec petit-déjeuners et transports inclus (participation aux frais de transport à hauteur d'un forfait global de 2000€ pour le gagnant et les 5 personnes l'accompagnant, sur présentation de justificatifs) entre juin et octobre 2017.
- autres repas et boissons non inclus, assurance exclue, activités non comprises, prescriptions médicales non nécessaires.
- Présence de 2 adultes minimum obligatoires.

Dans l'hypothèse où les personnes accompagnant le gagnant seraient des personnes mineures, le gagnant devra disposer de l'autorisation parentale de ses deux représentants légaux.

Les gagnants des lots du JEU INSTANT GAGNANT seront contactés et/ou informés de leur gain par email et recevront leurs dotations par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation sur le site Internet www.VotezBelin.fr dans un délai approximatif d'une journée suivant leur connexion.

Le gagnant du jeu TIRAGE AU SORT sera contacté par mail dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir été tiré au sort puis par téléphone afin de l'informer qu'il a gagné le week-end de 2 nuits pour 6 personnes dans une villa et de vérifier ses coordonnées. La date du week-end sera à déterminer entre le gagnant et la Société organisatrice du jeu entre juin et octobre 2017.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle prévue dans le forfait par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

1) JEU INSTANT GAGNANT

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet www.VotezBelin.fr
- Aller dans l'onglet « Votez » du site internet
- Cliquer sur « Pour » ou « Contre » la proposition du jour
- Remplir les champs du formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, email)
- Cocher la case pour accepter que vos données nominatives soient utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu
- Renseigner le captcha de vérification
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »
- Cocher la case « Je certifie avoir plus de 18 ans »
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « Découvrir mon gain »

Si le moment où le participant clique sur « Découvrir mon gain » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations du JEU INSTANT GAGNANT stipulées à l'article 4.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Pour les Lots Principaux du JEU INSTANT GAGNANT, les gagnants recevront leur dotation par mail envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai d'environ une journée suivant leur connexion.

Pour les Lots de Consolations, les gagnants recevront leur dotation par email dans la journée de leur connexion.

Le jeu INSTANT GAGNANT est limité à une participation et/ou dotation par personne par jour (même nom, même prénom, même adresse mail).

2) JEU TIRAGE AU SORT

Pour participer au JEU TIRAGE AU SORT, **il suffit de participer préalablement 1 fois au JEU INSTANT GAGNANT** pour voir sa participation automatiquement sélectionnée.

Un tirage au sort aura lieu le 05/06/2017 sous contrôle d'huissier parmi les participants qui auront participé au minimum 1 fois au JEU INSTANT GAGNANT, pour déterminer l'unique gagnant de la dotation TIRAGE AU SORT.

Le gagnant du jeu TIRAGE AU SORT sera contacté par mail dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir été tiré au sort puis par téléphone afin de l'informer qu'il a gagné le week-end de 2 nuits pour 6 personnes dans une villa et de vérifier ses coordonnées. La date du week-end sera à déterminer entre le gagnant et la Société organisatrice du jeu entre juin et octobre 2017.

Le JEU TIRAGE AU SORT est limité à une participation ET dotation par personne (même nom, même prénom et même email).

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.VotezBelin.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/06/2017 inclus, sur simple demande écrite à Mondelez Europe Services GmbH, succursale française – Service Marketing Biscuit – 6 avenue Réaumur – 92140 CLAMART .

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Pour le JEU INSTANT GAGNANT, les gagnants des lots seront contactés et/ou informés de leur gain par email. Ils recevront leurs dotations par email dans la journée de leur connexion.

Pour le TIRAGE AU SORT FINAL, l'unique gagnant sera contacté par email dans un délai de 72h après le tirage au sort puis par téléphone. Il recevra sa dotation par email dans le délai maximum de 1 mois avant la date du week-end gagné.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant ne s'étant pas manifesté, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice qui se garde la possibilité de réallouer ces dotations à des suppléants lors du Tirage Au Sort final.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la réglementation en vigueur, elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez de droits d'accès, de modification et d'opposition à tout moment sur les données personnelles vous concernant dont nous sommes en possession ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décèderiez en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex.

